

**RELEVÉ DE LA DÉCISION N° 2021 07 13**  
Prise par le Bureau de la Communauté de Communes  
Lors de sa réunion du 16 septembre 2021  
(en application de la délibération du Conseil Communautaire  
en date du 30 juillet 2020 portant délégation de compétence au Bureau)

L'an deux mille vingt et un, le 16 septembre, le Bureau de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, dûment convoqué le 9 septembre, s'est réuni au Golf du Pays de Saint Gilles, à L'Aiguillon sur Vie, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

**Présents** : François BLANCHET, Isabelle TESSIER, André COQUELIN, Kathia VIEL, Lucien PRINCE, Philippe MOREAU, Isabelle DURANTEAU, Jean SOYER, Hervé BESSONNET, Frédéric FOUQUET, Dominique MALARY, Laurent DURANTEAU, Thierry FAVREAU en remplacement de Michel REMAUD, Laurent BARBEAU en remplacement de Yann THOMAS.  
**Absents** : Yann THOMAS, Michel REMAUD.

**Reconduction de la convention d'objectif pour l'année 2021-2022 pour l'association LES ALCYONS GYMNASTIQUES**

Chaque année une convention d'objectif est établie entre l'association « LES ALCYONS GYMNASTIQUE » et la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie.

Cette convention détermine les objectifs et modalités d'exécution de la mission de prise en charge pédagogique de l'activité gymnastique scolaire, confiée à l'association, et prévoit les conditions de subventionnement qui en découlent.

Le Bureau Communautaire du 12 novembre 2020 a approuvé la revalorisation du taux horaire des éducateurs sportifs intervenant dans le cadre scolaire et l'ont fixé à 21,50 €.

Le montant de la subvention au titre de l'année scolaire 2021/2022 est de 13 631 € TTC, pour 634 heures/an.

Le Bureau Communautaire,  
Dûment convoqué,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

**Article 1** : d'approuver la reconduction de la convention avec l'association « LES ALCYONS GYMNASTIQUE » pour l'année 2021/2022 pour un montant de 13 631 € TTC ;

**Article 2** : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les conventions.

Fait et délibéré,

Les jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme,

Givrand, le 21 septembre 2021

Le Président,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu

:

- de la transmission au contrôle de légalité le : **21 SEP. 2021**
- de l'affichage le : **22 SEP. 2021**
- de la publication sur le site **22 SEP. 2021**  
[www.payssaintgilles.fr](http://www.payssaintgilles.fr) le :

François BLANCHET



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).